

# L'arrêté royal du 26 décembre 2022

Par Paulette Halleux





# Dispositions pour les étrangers

Enregistrement et compétences

# Enregistrement des étrangers



Quid des étrangers qui sont membres d'un club affilié à l'AAM ou à la VML?

Ces membres sont enregistrés via leur association (AAM ou VML) pour toute activité organisée par l'association ou ses clubs.

Ces personnes ne doivent donc pas être enregistrées dans leur pays de résidence s'il ne volent que dans leur club en Belgique ou lors d'une activité organisée par l'AAM ou la VML.

Par exemple, les Luxembourgeois qui sont membres d'un club AAM en Belgique sont couverts par l'enregistrement de l'AAM dont ils sont membres quand ils volent sur un terrain agréé par la DGTA, dans un club AAM ou VML en Belgique.

Quid des étrangers qui viennent voler en Belgique?

## Enregistrement des étrangers (suite)

Si le pilote étranger réside dans un pays membre de l'UE

Il doit être enregistré comme exploitant d'UAS dans son pays selon l'article 14 (individuel) ou 16 (collectif) du règlement et son n° d'enregistrement doit être mentionné sur/dans son modèle.

# Enregistrement d'un pilote non citoyen de l'UE



Lors de sa première visite dans un pays de l'UE, il lui sera demandé d'obtenir un numéro d'enregistrement de l'UE en s'adressant à l'autorité nationale de l'espace aérien. En Belgique, il s'agit de la DGTA. L'inscription en ligne est possible et le site est multilingue. Une fois inscrit en tant qu'opérateur d'un UAS et en possession d'un numéro d'enregistrement valide, il peut s'adresser aux clubs de nos fédérations AAM ou VML. Une fois inscrit, il peut voler sur les terrains d'aéromodélisme reconnus.

Si le pilote étranger est déjà titulaire d'un enregistrement de l'UE obtenu dans un autre pays de l'UE, il peut utiliser ce numéro d'enregistrement.

# Validité à l'étranger de l'Enregistrement des Belges



Comme les aéromodélistes belges sont couverts par l'enregistrement de l'association dont ils sont membres, ils sont également couverts, en ce qui concerne l'enregistrement, pour toute activité effectuée dans le cadre de l'association, y compris dans d'autres pays de l'UE.

Autrement dit, les Belges membres de l'AAM ou de la VML peuvent participer dans un autre pays de l'UE à un championnat FAI, un concours international ou une manifestation internationale organisée, sans devoir s'enregistrer individuellement.

***En respectant les règles du pays d'accueil***

# Compétence/ Qualification des pilotes étrangers



Conditions à la participation de pilotes étrangers à des rencontres, concours, organisés par l'AAM, la VML ou la LBA, ou un de leurs clubs :

Le pilote étranger n'est pas membre d'une association/club d'aéromodélisme belge >>>non titulaire d'un brevet A ou B ou le cas échéant de la qualification de pilote de démonstration.

Les vols ont lieu exclusivement sur un terrain d'aéromodélisme autorisé par la DGTA.

Le pilote est enregistré.

Le pilote est membre d'un club dans son pays (UE)

# Compétence/ Qualification des pilotes étrangers (suite)



L'association ou le club informe préalablement le pilote étranger de la réglementation en vigueur et s'assure qu'il est en mesure de gérer tout risque associé aux vols. L'appréciation de la compétence est une décision et la responsabilité de l'organisateur.

Le pilote étranger est porteur d'une assurance de couverture équivalente à celle qui est imposée en Belgique

*Des dispositions similaires doivent exister dans les autres pays de l'UE pour permettre aux pilotes belges de participer à des rencontres, concours, organisés dans le cadre des clubs ou associations mais il faut toujours rester attentif aux règles du pays d'accueil*



# Cas des pilotes individuels



Un pilote individuel, non invité à participer à une manifestation spécifique organisée par un club ou une association à l'étranger, doit être enregistré et être membre d'un club ou d'une association dans ce pays étranger.

Il doit donc s'inscrire dans un club dans le pays dans lequel il désire voler (au moins pour la période de l'activité) selon les modalités réglementaires prévues dans le pays d'accueil.

L'AAM et la VML devraient dans ce cadre prévoir des inscriptions pour des durées limitées afin de couvrir les touristes par exemple.